

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



ARRETE TEMPORAIRE 20 UPT 06
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :
« 14ème étape TOUR DE FRANCE 2020 »

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la demande par laquelle « **AMAURY SPORT ORGANISATION** » dans le cadre de la course cycliste « **107^{ème} TOUR DE FRANCE** » sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique, le 12 septembre 2020, la 14ème étape « Clermont-Ferrand – Lyon »,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31, modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012,

VU le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU l'arrêté préfectoral N° SPI-2020-006 du 10 février 2020 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté temporaire du Conseil départemental AT 20 DG 002 du 10 février 2020 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2020,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy de Dôme en date du 1^{er} octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général des Services, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjointes et Directeurs des services du Conseil départemental,

ARRETE :

ARTICLE 1 – DEROGATION

Par dérogation aux arrêtés susvisés et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme autorise **exceptionnellement** la course cycliste dite : " TOUR DE FRANCE 2020 " :

- le samedi 12 septembre 2020, pour la 14ème Etape - « Clermont-Fd / Lyon » à **emprunter et bénéficier de l'usage exclusif temporaire des RD** :
- **RD 2** entre les PR 3+710 et 0+000
 - **RD 2089** entre les PR 42+1000 et 41+210
 - **RD 906** entre les PR 63+558 et 61+000

La présente autorisation devra être confirmée par arrêté de l'autorité préfectorale portant dérogation à son arrêté du 10 février 2020 susvisé.

ARTICLE 2 – UTILISATION PRIVATIVE DE LA ROUTE

La 14ème étape « Clermont-Fd / Lyon » de l'épreuve sportive dite " Tour de France 2020", est autorisée à emprunter les routes départementales faisant partie de son itinéraire dans le Département du Puy-de-Dôme, **l'usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé et la fermeture totale des routes sera effective 1 h avant le passage de la caravane publicitaire et 15 minutes après le passage de la voiture de fin de course (environ de 10h30 à 15h selon la localisation sur l'itinéraire et la vitesse de course)**, sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD 54 PR 0+000 à 5+842
- RD 2 PR 3+710 à 0+000
- RD 1093 PR 36+547 à 36+561
- RD 2089 PR 42+100 à 41+210
- RD 10 PR 0+000 à 9+863
- RD 212 PR 23+185 à 28+190
- RD 223 PR 7+100 à 0+000
- RD 906 PR 63+558 à 61+000
- RD 41 PR 0+000 à 5+120
- RD 45 PR 20+104 à 22+665
- RD 42 PR 3+211 à 5+293
- RD 97 PR 20+759 à 13+010
- RD 37 PR 40+612 à 42+161
- RD 66 PR 25+131 à 24+461
- RD 102 PR 27+636 à 38+611

Sur le territoire des communes de : Clermont-Fd, Aulnat, Malintrat, Pont-du-Château, Vertaizon, Moissat, Ravel, Bort l'Etang, Sermentizon, Courpière, Augerolles, Le Brugeron et St Pierre Bourlhonne.

Sur les routes métropolitaines, sur les routes départementales en agglomération et sur les voiries communales, ces dispositions seront confirmées par les arrêtés des autorités concernées.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- * les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux,
- * les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6

Sur les routes départementales empruntées, à toutes les intersections, La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 – RESTRICTIONS DE CIRCULATION

3.1 - FERMETURES DE ROUTES

Sur certaines routes donnant accès à l'itinéraire de la course, par mesure de sécurité, à compter de 9h et jusqu'au passage de la voiture de fin de course, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les sections de routes départementales suivantes :

- RD 4 entre les PR 14+647(chemin vicinal « voie de Dallet ») et 14+700 (RD 2089)
- RD 1 entre les PR 0 (RD 2089) et 1+115 (M1A)
- RD 2 dans le sens Gerzat →Malintrat entre les PR 6+220 (giratoire Gerzat) et 4+517 (RD 2D)
- RD 1093 entre les PR 33+700 (RD 6) et 36+546 (RD 2/ M 1093)
- RD 70 entre les PR 5+225 (RD 2089/ RD 4) et 3+920 (RD 10)
- RD 2089 entre les PR 39+420 (RD 4/ RD 70) et 41+345 (RD 10)

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur la chaussée et les accotements sur tout l'itinéraire emprunté, hors agglomération, de 10h à 15h.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation pour les fermetures de routes, seront effectuées par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme jusqu'à la limite du Département.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS SPECIALES

Le jour de la manifestation, des équipes chargées de l'entretien des routes seront disposées tout le long de l'itinéraire, prêtes à intervenir en cas d'urgence.

Afin d'informer les usagers, 10 jours avant le passage de la course, des panneaux seront installés sur des lieux routiers stratégiques aux alentours de l'itinéraire.

ARTICLE 7 – DEROGATIONS ET DESSERTES RIVERAINES

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Conseil départemental du Puy de Dôme.

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou utilisateurs habituels :

- devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive,
- devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées et empruntées par la course.

ARTICLE 8 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
M. le Sous-Préfet d'Ambert,
M. le Sous-Préfet d'Issoire,
Amaury Sport Organisation,
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
M. le Chef de la Division Routière d'Aménagement territorial Clermont-Limagne,
M. le Chef de la Division Routière d'Aménagement territorial Livradois-Forez,
M. le Directeur des Services Routiers du Pôle Aménagement, Attractivité et Solidarités des Territoires,
Mesdames et Messieurs. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-fd, le
Pour le Président du Conseil Départemental,